

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Reçu en Préfecture le : 10/11/2022  
Publié en ligne le : 10/11/2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION D'ACTES**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M<sup>me</sup> Bénédicte KOSELLEK, Chef du bureau du parcours professionnel et de la prévention,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

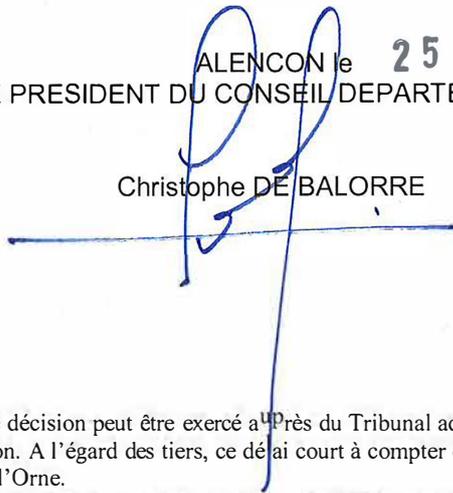
**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Sonia RENARD**, rédacteur, en qualité de coordinatrice du bureau du parcours professionnel et de la prévention,

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- > **Signer les arrêtés concernant le bureau (demande de contrat CDG, arrêtés de circulation, courriers au médecin pour les recrutements, courriers de refus aux candidats, contrat avec ETS).**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON le **25 OCT. 2022**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Christophe DE BALORRE



Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté/ de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.  
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).